



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 24 mai 2022

Le 24 mai 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à Lasséran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

### Ordre du jour :

---

➤ **RESSOURCES HUMAINES, FINANCES**

- Elections professionnelles 2022 (*soumis à délibération*)
- Dispositif rénovation logements communaux – Orbessan (*soumis à délibération*)
- Transfert du bâtiment et de la cuisine centrale du budget de l'EHPAD au budget de la Communauté de Communes et création de 2 budgets annexes (*soumis à délibération*)
- Décision modificative budget annexe multi-services de Barran (*soumis à délibération*)

➤ **MUTUALISATION**

- Adhésion au pôle usages de Gers numérique (*soumis à délibération*)

➤ **CULTURE ET PATRIMOINE**

- Retour commission culture et patrimoine annexe
- Dispositif manifestations culturelles – Clochers Tors de Barran - Pôle vocal de Masseube (*soumis à délibération*)
- Situation du château de Saint-Blancard, position de l'EPF

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- SCOT- PLUI : suite commissions locales

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### Étaient présents :

---

MMS. ROGE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, CHELAN, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, LALANNE, BONNET T., SORIANO, BALDINI, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, BOURDETTE, SAVARY, MESNARD, BRUN, CASTEX, AUBIAN, GARROS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, PAU.

MMES. BORDENEUVE, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, BAUBAY, COLLONGUES, MONFORT, COURREGES, LABAT, NASSANS, EXILARD, CAZES, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

Avait donné procuration : M. Eric BONNET à M. François RIVIERE.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 25 avril 2022	Attribution du marché de construction de l'hôtel d'entreprises II (lots n°1 à n°8) lots n°9 et n°10 déclarés infructueux ; Adoption du dispositif orchestre à l'école ; convention de financement avec l'association l'air des Balkans ; Lancement de la charte forestière de territoire portée par l'entente Astarac ;
<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 24 mai 2022	Choix de l'établissement bancaire pour l'emprunt de l'hôtel d'entreprises II ; Adoption du plan de financement pour la cuisine centrale territoriale ;
<b>Décisions</b> du Président en vertu de ses délégations	/

### Les points suivants ont été examinés et délibérés :

#### 1. Acquisition terrain Sansan

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 43

Votants : 44

dont « Pour » : 44

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Après avoir présenté le sujet au bureau communautaire et recueilli son avis favorable, le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes du projet d'aménagement et de valorisation du site paléontologique de Sansan.

Afin de réaliser la phase III, qui consiste en la construction d'un centre d'interprétation du paléosite, la Communauté de Communes doit acquérir le terrain d'assiette du projet.

L'achat porte sur deux parcelles situées au lieu-dit « au village » à Sansan, une partie de la parcelle cadastrée B 378 incluant la zone constructible, d'une surface indicative de 15 169,81m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle B 69 d'une surface de 2 443,49m<sup>2</sup>, soit une surface totale indicative de 17 613,3 m<sup>2</sup> et un prix d'achat fixé à 66 000€ HT.

La parcelle B 378 va faire l'objet d'un bornage, conformément au plan ci-joint, qui viendra préciser la surface indicative mentionnée ci-dessus.

Le Président précise que le Service France-Domaine n'a pas besoin d'être consulté dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € (Article L1311-10 du CGCT).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée B 378, d'une surface indicative de 15 169,81 m<sup>2</sup> incluant la zone constructible, ainsi que la parcelle B 69 d'une surface de 2 443,49 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit au village à Sansan (32260) soit une surface totale indicative de 17 613,3 m<sup>2</sup>, à M. Christian PARDOUE domicilié au lieu-dit Arpent à Sansan pour un montant de 66 000 euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération foncière et notamment l'acte de vente correspondant ;
- **DE S'ACQUITTER** des frais (notaire, taxes, bornage du terrain...) y associés ;

---

## 2. Création du budget annexe « cuisine centrale mutualisée »

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
    dont « Pour » : 44  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

La cuisine centrale du territoire de Val de Gers a été intégrée à l'EHPAD Val de Gers situé à Masseube lors de sa construction en 2010. Dès le début de son fonctionnement, celle-ci a eu plusieurs vocations : fournir les repas pour l'EHPAD, mais aussi aux structures des services de l'enfance, à certaines écoles, et au service de portage des repas à domicile. La cuisine centrale est ainsi un dispositif mutualisé à vocation territoriale.

La cuisine centrale ne concernant pas uniquement l'EHPAD, sa gestion par l'EHPAD, d'un point de vue fonctionnel et comptable, induit une complexité et des difficultés pour la pérennité du dispositif. Il devient nécessaire d'extraire la cuisine centrale du budget de l'établissement.

L'objectif d'une gestion différenciée et indépendante de l'EHPAD est de permettre une analyse spécifique des coûts, une gestion des équipements, de leur amortissement et du renouvellement plus adaptés, et ainsi permettre une gestion plus cohérente.

La Communauté de Communes Val de Gers décide d'assurer directement la gestion de la cuisine centrale mutualisée à compter de l'exercice comptable 2022.

A cette fin de suivre au mieux sa gestion, la Communauté de Communes Val de Gers décide de créer un budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée ».

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **DE CREER** le budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée » non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M14 des collectivités de plus de 10 000 habitants.

---

## 3. Création du budget annexe - Bâtiment EHPAD

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
    dont « Pour » : 44  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 14 avril 2022, transférant le bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers et lui en confiant la gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment,*

Le CIAS Val de Gers a décidé de transférer, à compter de l'exercice comptable 2022, le bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers et de lui en confier la gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment, en contrepartie de loyers.

A cette fin, le bâtiment et le contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS sont transférés (par opérations non budgétaires) à la Communauté de Communes Val de Gers qui décide de créer un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **DE CREER** le budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M14 des collectivités de plus de 10 000 habitants.

#### 4. Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal – Orbessan

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
dont « Pour » : 44  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

**VU** les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
ORBESSAN	29/04/2022	Ecole : Réfection du plancher Presbytère : Réfection de l'électricité du logement (mise aux normes) et remise en état de la porte d'entrée Parc Henrys : Remise en état de la porte d'entrée	Juin 2022	8 500,00 €	1 700,00 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

#### 5. Décision modificative budget annexe multi-services de Barran

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
dont « Pour » : 44  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

32426 Code INSEE	VAL DE GERS MULTI SERVICES BARRAN	DM n°1 2022
---------------------	--------------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>540,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>540,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>540,00 €</b>		<b>540,00 €</b>

---

## 6. Adhésion au pôle usages de Gers Numérique

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
    dont « Pour » : 44  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

Le syndicat mixte Gers Numérique a sollicité ses adhérents, les EPCI à fiscalité propre du département, afin d'étendre ses compétences. Il souhaiterait assurer l'accompagnement des communes et EPCI en matière de numérique. Cette extension de compétence se matérialise par la création d'un « pôle usages ».

Gers Numérique pourrait fournir et développer, en fonction des besoins de chacun des membres pour l'exercice de leurs compétences, les services suivants :

- Médiation numérique (conseillers numériques France Services) ;
- Bouquet de services numériques ;
- Gestion de la Relation Usager : création d'une application smartphone pour délivrer informations et services de la commune / communauté de communes / département de l'utilisateur, signalement, budget participatif, sondage local...

Afin de définir et de prioriser les besoins des communes de Val de Gers dans ce domaine un questionnaire a été envoyé en avril à toutes les communes. Il en résulte qu'une trentaine de communes ont exprimé un besoin en accompagnement numérique, surtout en ce qui concerne la sécurité informatique et la création d'une application du type panneau Pocket. Le résultat de l'enquête a été présenté en séance.

Il apparaît donc opportun d'adhérer à la sollicitation de Gers Numérique. Financièrement cette compétence est prise en charge à 60% par le Département et 40% par les EPCI. Ce qui représente 3 700€ en 2022 pour la Communauté de Communes.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADHERER** au pôle usages du syndicat Gers Numérique
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

---

## 7. Attribution de subvention au titre de la compétence « Participation et soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement et d'intérêt intercommunal » - Clochers tours de Barran

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
    dont « Pour » : 44  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Val de Gers,

**Vu** le règlement intérieur d'attribution de subventions aux associations pour soutenir l'organisation de manifestations culturelles de rayonnement et intérêt intercommunal validé en Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

**Vu** le vote du budget le 11 avril 2022 et l'enveloppe financière allouée au dispositif

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association

**Vu** l'avis de la commission culture du 18 mai 2022,

Le Président expose à l'Assemblée, que l'association de Barran en charge de l'évènement a effectué une demande de subvention à hauteur de 1000 € pour son évènement des 24, 25 et 26 juin 2022 ayant pour objet le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la restauration du clocher tords de Barran et l'Assemblée générale 2022 des clochers tords d'Europe au titre de la compétence « Participation et soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement et d'intérêt intercommunal conformément à un règlement d'attribution ».

Il précise que la commission culture réunie le 18 mai 2022 a examiné cette demande et a émis un avis favorable.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 1000 € à l'association du comité d'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la rénovation du clocher tors de Barran pour son évènement mentionné ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2022.

---

**8. Attribution de subvention au titre de la compétence  
« Participation et soutien financier à des manifestations  
culturelles de rayonnement et d'intérêt intercommunal » - Pôle  
vocal de Masseube**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
    dont « Pour » : 44  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Val de Gers,

**Vu** le règlement intérieur d'attribution de subventions aux associations pour soutenir l'organisation de manifestations culturelles de rayonnement et intérêt intercommunal validé en Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

**Vu** le vote du budget le 11 avril 2022 et l'enveloppe financière allouée au dispositif

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association des clochers tors

**Vu** l'avis de la commission culture du 18 mai 2022,

Le Président expose à l'assemblée, que l'association « Pôle vocal de Masseube » a effectué une demande de subvention à hauteur de 2500 € pour son évènement « Musiques en Astarac 2022 » au titre de la compétence « Participation et soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement et d'intérêt intercommunal conformément à un règlement d'attribution et en complément, le cas échéant, d'autres collectivités ».

Il précise que la commission culture réunie le 18 mai 2022 a examiné cette demande et a émis un avis favorable.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 2000 € à l'association Pôle vocal de Masseube pour son évènement Musiques en Astarac 2022.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2022.

---

**9. Composition du Comité social territorial (CST) commun entre le  
CIAS et la Communauté de Communes Val de Gers**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 44  
    dont « Pour » : 44  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Vu** les délibérations en date du 30 mai 2012 et du 22 septembre 2014 du Conseil d'Administration du CIAS

*portant création d'un CT et d'un CHSCT communs avec sa collectivité de rattachement et compétent pour les agents relevant de la communauté de communes et du CIAS.*

*Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 du Conseil Communautaire en faveur de la mise en place d'un CT et d'un CHSCT commun avec le CIAS qui lui est rattaché et compétent pour les agents relevant de la communauté de communes et du CIAS.*

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est de 188 agents, dont 157 femmes et 31 hommes, soit une proportion de 83,24 % de femmes,

Le Président fait part aux membres du Conseil communautaire des conclusions de la réunion avec les organisations syndicales, rencontrées le 17 mai 2022 et proposant :

- De fixer le nombre de représentants du personnel à 5 membres titulaires et 5 suppléants.
- De maintenir le paritarisme dans la composition du CST afin de permettre une représentation équilibrée des représentants du personnel et de la collectivité.
- De donner au collègue employeur voix délibérative

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :***

- **MAINTENIR** l'existence d'un organe consultatif du personnel commun à la Communauté de Communes et au CIAS Val de Gers
- **FIXER**, pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants.
- **DÉCIDE** d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collègue des représentants du personnel.
- **DÉCIDE** de recueillir l'avis des représentants du collègue employeur.

## **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations**

---

### ➤ **CULTURE ET PATRIMOINE**

- Retour commission culture et patrimoine annexe
- Situation du château de Saint-Blancard, position de l'EPF

### ➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- SCOT- PLUI : suite commissions locales